

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CERCLE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, HAYAS-LAFFITE-BULLIER et C^{ie},
rue de la Banque, 20, et à la Publicité Dépar-
tementale, Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.
3 — 52 — —	Express.
3 — 27 — —	matin, Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 03 minutes soir, Mixte.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat.	Express.
11 — 49 — —	matin, Omnibus.
6 — 23 — —	soir, Omnibus.
9 — 28 — —	Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin,	March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Un télégramme de Turin, 28, parle d'une attaque de la part des gendarmes pontificaux contre des citoyens de Canino, près de Viterbe. Cet acte aurait provoqué de la part des habitants de Canino une adresse à l'Empereur Napoléon, pour lui demander sa protection.

La Gazette officielle du royaume d'Italie contient la péroraison du discours que M. de Cavour a prononcé à la chambre des députés.

« Il sera donné (dit M. de Cavour) à la même génération d'avoir ressuscité une nation et d'avoir, chose plus grande, plus sublime, chose dont l'influence est incalculable, réconcilié la papauté avec l'autorité civile, d'avoir signé la paix entre l'Eglise et l'Etat, entre l'esprit religieux et les grands principes de liberté. »

L'Italie nous apporte l'explication du mouvement des troupes autrichiennes, qui a été tant exagéré ces jours derniers. Les Autrichiens, il est vrai, ont évacué à l'improviste les districts de l'outre-Pô mantouan; mais la feuille française de Milan, ajoute qu'il ne faut pas attacher une très-grande importance à ce mouvement de troupes, qui s'explique par la position du territoire évacué. En effet, ce territoire, contigu au duché de Modène, permettrait la facile désertion des soldats autrichiens, qui n'avaient qu'à franchir une frontière sans obstacle matériel.

Le Journal officiel de Sicile dément très-énergiquement et très-catégoriquement le bruit qui circulait sur l'intention du gouvernement de soumettre l'île de Sicile au régime militaire auquel se trouve soumise l'Algérie de par le gouvernement français. Ce journal caractérise ce bruit d'insinuation inqualifiable, et affirme « que le gouvernement n'a jamais eu une semblable idée. »

Voilà détruites d'un coup toutes les récriminations de certains journaux à propos de ce régime militaire auquel le Piémont avait osé soumettre la Sicile.

On nous écrit de Turin :

Le corps d'armée du général Cialdini, dont le dé-

part de Messine avait été retardé, par suite du mauvais état de la mer, commence à arriver dans l'Italie du Nord, où il doit occuper les positions défensives de la ligne du Pô.
(Le Pays.)

On écrit de Vienne à la Presse de Vienne qu'au-delà du Pô et du Mincio on arme et on manœuvre avec une activité qui neutraliserait les tendances pacifiques exprimées dans ces derniers temps. Les garnisons en Lombardie et dans le Médenais ont été considérablement augmentées, et la ligne des avant-postes sur les deux fleuves est presque doublée. A Crémone, on établit une tête de pont; à Pavie, les travaux de fortifications se poursuivent, même la nuit, à la lueur des torches. « Nous n'avons pas besoin de dire, ajoute la Presse de Vienne, que, de notre côté, nous prenons des mesures de précaution. »

Il paraît cependant certain, et la feuille autrichienne même l'avoue, que les troupes piémontaises ont reçu les ordres les plus sévères de s'abstenir de toutes taquineries inutiles qui pourraient faire éclater des hostilités prématurées. « Le fait est que ces taquineries ne se sont plus produites, et que l'attitude provocatrice des adversaires (les Piémontais) a presque entièrement cessé. »

M. de Schmerling, ministre d'Etat à Vienne, a publié l'ordonnance qui règle l'élection des députés du conseil de l'empire pour le royaume lombardo-vénitien, c'est-à-dire pour la Vénétie. Le nombre des députés est fixé à vingt.

On remarque que sur ce chiffre la ville de Venise ne doit envoyer qu'un député, un seul, la province de Venise tout entière, tandis que les villes de Vienne, de Vérone et de Padoue en enverront chacune trois. Udine, à elle seule, est bien mieux partagée que la province de Venise tout entière et que la capitale elle-même, car elle a le droit d'envoyer quatre députés au conseil de l'empire.

Le bruit répandu que l'empereur François-Joseph n'assistera pas à l'ouverture de la diète hongroise paraît se confirmer. L'Ost Deutsche Post donne cette nouvelle comme positive.

Les dernières nouvelles que nous avons reçues de Varsovie donnent lieu de penser que le gouvernement de l'empereur de Russie n'est pas aussi résolu qu'on aurait pu le croire, d'après quelques-uns de ses actes récents, à sortir, à l'égard de la Pologne, du régime qu'il a suivi depuis les événements de 1830.

Jusqu'à présent les concessions se bornent à des promesses dont la réalisation est confiée à des hommes qui sont loin d'offrir aux Polonais les garanties auxquelles ils s'attendaient.

Il est certain que des troupes considérables ont été concentrées à Varsovie, qui offre bien plus l'aspect d'un camp militaire que d'une cité civilement administrée. Le prince Gortschakoff s'entoure de soldats, son palais en est rempli et la plupart des dignitaires y résident sous la sauvegarde des baïonnettes.

Le général Gecewithe, qui a remplacé M. Mouchanoff, n'est pas plus sympathique que ce dernier à la population de Varsovie.

C'est un général de cavalerie qui, ayant vécu toute sa vie dans les camps, n'a aucune des connaissances nécessaires pour administrer une ville aussi profondément troublée que vient de l'être Varsovie.

Quant au général Abramowith, directeur de l'administration des domaines impériaux, il est encore plus impopulaire que ne l'était M. Mouchanoff. Il s'est formé sous le régime de Nicolas I^{er} et il a été pendant plus de vingt-cinq ans le bras droit du maréchal Paskiewitch.

C'est lui qui, en sa qualité de chef de la police et des gendarmes, a présidé les conseils de guerre dont les décisions ont été si funestes à la jeunesse polonaise sous le règne de l'empereur Nicolas.

Ainsi, jusqu'à présent, le régime administratif et militaire en Pologne n'a subi aucun changement notable. Le gouvernement s'est borné à prendre des mesures pour éviter de nouveaux conflits et de nouvelles collisions.

Il fait espérer un meilleur régime pour la presse; mais l'on attend encore les actes qui doivent justifier les espérances que les amis de la Pologne ont fondées sur les sentiments de justice et d'humanité

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

QUATRIÈME PARTIE.

(Suite.)

Le cérémonial que déploie le jeune marquis brésilien, — ces esclaves soumis, — ce maître qui, du haut du perron, fait par sa seule présence trembler plusieurs centaines de noirs rentrant dans les cases après le travail; — cette hospitalité fastueuse offerte à des inconnus; — cette habitation, simple fabrique de sucre, où règne une discipline ignorée en Europe, — représentent un tableau fidèle du régime colonial et des mœurs du Reconquête, où l'auteur de ce livre fut un jour accueilli, comme le sont ici Paul d'Herbilliers, son cousin Albert et les deux officiers de la Diane.

La richesse du noble planteur qui nous y reçut avec un empressement et une grâce extrême, consistait en deux cents chevaux, quatre cents bêtes à cornes, six cents esclaves noirs, une vingtaine d'esclaves de couleur, dont un de grand prix, presque blanc, à cheveux châtain-clairs, mais un peu laineux; — un terri-

toire immense, tout un hameau de cases à nègres, de nombreux hangars et une usine pour la fabrication du sucre; une vaste demeure de maître, et enfin plusieurs maisonnettes de moindre importance destinées à des familles établies à l'habitation, dans des conditions particulières.

Les chefs de ces familles, gens d'affaires, professeurs de langues ou d'arts d'agrément pour les enfants du seigneur, étaient en quelque sorte ses clients.

Dans certaines habitations, dont le moulin à sucre marche à la vapeur, il y a souvent un maître-mécanicien; quelquefois un médecin est attaché au service de l'engenho; habituellement le maître a un gérant qui dirige les travaux et les opérations commerciales.

Georges Barzien; chez le marquis de San-Pedro, occupa longtemps une position analogue, mais différente en ce que la maison San-Pedro exploitait la traite, possédait et armait des navires pour la côte d'Afrique.

Pendant l'absence de Braz, l'interdiction de la traite des noirs ayant été acceptée et prononcée par le gouvernement brésilien, Georges dut liquider, fermer les bureaux qu'on avait en ville et transformer en entrepôts de marchandises les magasins précédemment affectés au logement des esclaves entre leur débarquement et leur livraison.

La liquidation, du reste, ne fut qu'apparente; Georges se réservait bien de reprendre les affaires d'une manière

secrète, mais le retour de Braz l'empêcha d'organiser le nouveau service.

Braz parut n'avoir aucun souci de donner suite à ses projets; les choses en restèrent là.

D'autres correspondants s'offrirent à l'envi aux Natta, Pedro Blanco, Miguel do Bassa, Francisco de Souza, Girez frères, etc..., traitants africains ou négriers interlopes, qui, violant les traités internationaux avec l'assentiment tacite du gouvernement brésilien, réalisaient, à tous risques, des bénéfices triples ou quadruples d'autrefois.

CHAPITRE IV.

Une fraîcheur délicieuse régnait dans le grand salon où pénétrait à travers les moustiquaires la douce brise du soir.

Les esclaves étaient retirés dans leurs cases; au dehors, on n'entendait d'autres bruits que le frémissement des feuillages, le murmure des eaux courantes ou le grésille-ment des insectes.

Les maringoins, attirés par la lumière, ne franchissaient point le mur de gaze tendu pour préserver les convives de leurs piqûres. Après une journée brûlante, quoi de plus agréable que le far niente, dans une salle aérée, où l'on est à l'abri de toute incommodité, de toute souffrance!

Les cigares furent allumés, les hôtes de l'engenho

dont on sait que S. M. l'empereur Alexandre est personnellement animé à l'égard des Polonais.

Nos renseignements particuliers venus par la voie de Shang-hai font pressentir que si l'expédition dirigée dans ce moment sur le Cambodge n'amenait pas l'empereur à traiter avec nous d'une manière complète, une seconde expédition, commandée par le général de Montauban, serait dirigée contre Hué, capitale de l'empire d'Annam.

En vue de cette seconde expédition, on renforce les lignes de Si-ka-we, qui couvrent Shang-hai.

Nous recevons des nouvelles de l'expédition de Cochinchine, placée sous la direction supérieure de M. le vice-amiral Charner.

Le corps de débarquement est sous le commandement de M. de Vassoigne, général d'infanterie de marine.

Les 4.000 hommes dont il se compose ont occupé, le 16 février, toutes les positions abandonnées par les Annamites, et se préparaient à marcher sur la capitale.

L'état sanitaire des troupes est excellent.

(Le Pays.)

SITUATION DES PAYSANS POLONAIS.

Les récents événements de Varsovie ont fixé l'attention publique sur des sujets bien intéressants sans aucun doute, mais que, malheureusement, on connaît fort peu ici en Occident. C'est ainsi, par exemple, qu'on y confond sans cesse les paysans polonais avec les paysans russes. Beaucoup de personnes croient même très-sincèrement que ces derniers sont émancipés depuis deux à trois ans, prenant ainsi l'intention pour le fait qui, du reste, Dieu merci ! sera une vérité sous quelques jours ou quelques semaines au plus tard.

Dans cette ignorance de ce qui s'est passé et de ce qui se passe aujourd'hui même chez nos voisins ; il arrive parfois qu'un fait venant à se produire, il reste tout à fait inexplicable malgré la très-grande importance qu'il peut avoir. C'est ainsi notamment, en ce qui concerne les vœux qu'on dit avoir été émis par la Société agronomique de Varsovie ; c'est ainsi, dis-je, qu'on m'a demandé bien souvent déjà des renseignements sur la situation actuelle des paysans polonais et sur la société elle-même. Je vais en quelques mots résumer ici ce que j'en sais de source certaine, puisque je les ai recueillis sur place, il n'y a pas plus d'un mois.

En ce qui concerne la Société, je n'ai rien de particulier à dire, si ce n'est qu'elle est puissante par le nombre des membres qui en font partie et qui dépasse 3.000. Nous n'en avons pas une seule chez nous qui soit aussi importante sous ce rapport.

Quant au vœu qu'elle a, dit-on, émis de donner en toute propriété des terres aux paysans, il nous faut remonter un peu de haut pour nous faire une idée suffisamment exacte de l'état des choses sous ce rapport.

En créant le duché de Varsovie, Napoléon I^{er} déclara (c'était le 22 juillet 1807) dans la constitution dudit duché que l'esclavage était aboli et que tous les citoyens étaient égaux devant la loi. Le Code civil vint ensuite confirmer et réglementer cette déclaration.

Cependant, les circonstances restèrent telles

qu'en réalité l'état des choses ne fut pas du tout amélioré. Ainsi, le code ne reconnaissait pas les corvées, c'était très-vrai, mais la misère fut plus forte que la loi. La corvée subsista donc en fait, et avec elle tous les abus qui en sont inséparables. Il y a plus, la position du paysan devint encore plus précaire, en ce sens qu'avant la mesure libérale précitée, il restait forcément attaché au sol et au seigneur, qui était obligé d'en avoir soin quand même, tandis que maintenant il pouvait le renvoyer à tout propos, sur un simple caprice ou pour telle mauvaise raison que ce soit.

Les choses restèrent ainsi jusqu'en 1846, soit près de quarante ans. Ce fut alors que l'empereur Nicolas publia son édit du 7 juin, dans lequel il signalait ce fait, à savoir : « Que les propriétaires fonciers congédiaient arbitrairement et en masse les pauvres paysans cultivateurs, ou bien amoindrirent les lots de terre que ceux-ci possédaient de temps immémorial. Il résulte de cet abus, disait l'édit, qu'une classe aussi malheureuse qu'utile est à la merci de la minorité, c'est-à-dire de la noblesse. Il se forme ainsi, ajoutait l'empereur, une véritable population flottante qui, étant dans la dernière des misères, se trouve forcée d'accepter toutes les conditions qu'on veut bien lui imposer. »

L'édit impérial dont je parle ici déclara très-nettement les trois points principaux que voici :

1^o Tout cultivateur possédant, ou du moins travaillant sur trois marq, fait à peu près 1 hectare 1/8 de terre, et au-delà, à titre d'usufruitier ou de censitaire, comme on dit encore là-bas, tout cultivateur se trouvant dans ces conditions ne peut plus être renvoyé sous aucun prétexte que ce soit, tant qu'il remplira les engagements pris avec le seigneur et qu'il fera bien son devoir ;

2^o Toutes les terres devenues vacantes seront données à d'autres cultivateurs, et ne pourront pas être incorporées aux terres domaniales, c'est-à-dire aux terres des seigneurs eux-mêmes ;

3^o Le conseil d'administration du royaume tracera des règles simples et claires qui serviront de base chaque fois qu'il s'agira de juger les différends qui pourront survenir entre les paysans et les propriétaires. Ces règles devront notamment servir à empêcher les exigences illégales de ces derniers.

Les termes de cet édit suffisent parfaitement pour faire comprendre quel était l'état des choses à l'époque où il a été rendu.

Un autre document de date toute récente achèvera de nous éclairer tout à fait et de la même manière : je veux parler de l'édit qu'Alexandre II publia le 28 décembre 1858, il y a de cela moins de 27 mois. Cet édit fut rédigé d'après le rapport même du conseil d'administration de la Pologne ; il porte essentiellement ce qui suit :

A partir de l'année 1859, tout propriétaire devait faire des contrats avec ses paysans et convenir d'une rente perpétuelle invariable, ou tout au moins ne variant que tous les deux ans, d'après les prix moyens des seigles sur le marché. Sous bénéfice de la bonne exécution de ces conventions, le paysan restait libre de disposer de son lot de terre comme bon lui semblait, voire même de le transmettre à d'autres, mais alors avec le consentement du propriétaire.

Pour que ce consentement ne puisse pas être refusé arbitrairement, il était formellement dit qu'il faudrait des motifs raisonnables et bien certains pour opposer un refus au désir du paysan.

Il était dit, en outre, que chaque lot de terrain ayant moins de 8 dessiatines, soit à peu près 9 hectares, resterait pour toujours indivisible, et qu'enfin il ne pourrait être grevé d'aucune dette.

Tel est encore aujourd'hui l'état des choses entre le paysan polonais et son seigneur, et c'est peut-être bien pour échapper aux gênes très-réelles que cet édit impose aux propriétaires que ceux-ci auraient demandé, si le fait est vrai, à donner des terres en toute propriété aux paysans. Peut-être bien aussi est-ce pour continuer l'œuvre qu'incidemment une grande partie de la noblesse polonaise a continué à provoquer.

Arrivé à cette partie de notre tâche, il conviendrait sans doute de parler un peu longuement de ce qu'on appelle les inventaires dans cette nouvelle partie de la Russie, parce qu'ils se rattachent directement à notre sujet. Malheureusement l'espace fait défaut ici, nous sommes donc obligé de renvoyer, pour plus de détails, aux ouvrages spéciaux que nous avons publiés chez Franck, sur ce vaste pays. Pour le moment, il n'y a pas moyen d'aller au-delà de simples définitions, et de noter en passant le rôle que les faits dont il s'agit ont joué dans la grande question d'émancipation qui va, ces jours-ci, donner la liberté à au moins 23 millions de Russes.

L'inventaire n'est, à proprement parler, qu'une sorte de contrat relatant les conditions qui régissent les parties entre elles. Il n'y aurait rien à en dire sans la circonstance que voici. Ce sont les inventaires qui ont en quelque sorte causé, ou tout au moins contribué, à faire éclater la mesure dont le monde entier attend la réalisation définitive.

En effet, des difficultés existant sans cesse au sujet et à cause de ces actes, un comité spécial avait été nommé, il s'appelait le comité des inventaires. Il devait procéder à une révision générale et définir aussi équitablement que possible les charges qui devaient peser sur la classe agricole.

Réuni d'abord en 1844, ce comité avait fait des travaux qui n'avaient pas précisément répondu à ce qu'on attendait de lui ; dans ces conditions, une nouvelle réunion fut fixée pour l'année 1857.

C'est vers la fin de cette année-là même qu'en revenant de l'étranger Alexandre II passa par Varsovie. Dans une réunion où il se trouvait, l'empereur parla du désir qu'il aurait de voir sous son règne l'accomplissement de l'abolition du servage en Russie.

Cette pensée généreuse fut un trait de lumière pour les membres du comité des inventaires, ils résolurent de transformer leur œuvre de révision en œuvre de création. En conséquence, peu après que ceci s'était passé, une partie de la noblesse des gouvernements de Vilna, de Grodno et de Kovno, sollicita de l'empereur l'autorisation d'en finir avec le servage, se déclarant prête à renoncer à ceux de leurs droits qui pouvaient en déconter.

De là le fameux rescrit impérial du 2 décembre 1857 en réponse à la demande de ces messieurs. C'est ce rescrit que beaucoup de personnes ont pris pour l'émancipation elle-même. Ce n'en était cependant que le commencement. Heureusement la fin

s'étendirent sur les canapés de paille tressée à jour qui meublaient l'appartement.

Le maître avait défendu qu'aucun serviteur entrât sans être appelé, de crainte assurément qu'en ouvrant la porte on n'introduisit quelque fâcheux moustique.

Georges Barzien s'occupait donc du thé, qu'il servit lui-même.

Braz, nonchalamment appuyé contre une console, s'écria bientôt :

— Messieurs, nous avons cela de commun que nous avons tous plus ou moins navigué. Voici deux officiers et un administrateur de la marine française ; voilà M. le comte de Moëlho, Portugais de naissance, qui a été marin très-longtemps ; M. Paul d'Herbilliers est homme de loi, mais il vient récemment de traverser l'Atlantique ; enfin, moi qui parle, quoique simple habitant de ces campagnes reculées, je ne laisse pas que d'avoir fait plusieurs grands voyages sur mer...

— Ah ! monsieur le marquis, vous êtes vous-même un navigateur ?

— J'ai doublé le cap de Bonne-Espérance et laissé sur ma gauche les côtes de Mozambique, où M. le comte de Moëlho a eu de grandes aventures, comme il pourra vous le conter tout à l'heure ; j'ai visité l'Inde ; puis je suis allé à Bordeaux...

— Bordeaux ! s'écria Georges Barzien fort surpris.

— De Bordeaux, continua Braz, je me suis rendu par

terre à Toulon, d'où je suis enfin revenu ici...

L'étonnement de Georges augmenta.

Braz ajouta rudement :

— Si vos compatriotes me tenaient, messieurs les Français, ils me condamneraient sans miséricorde à la peine de mort !... Car mon voyage se termina par un assassinat que j'ai commis, de ma propre main, sur la personne d'un homme dont j'avais à me venger...

Les officiers tressaillèrent ; Georges Barzien éprouva une vague inquiétude ; Paul et Albert se rapprochaient de Braz, qui ajouta en finissant :

— Connaissez-vous la bastide Roland, au bas du coteau de Lamalgué ?

Les deux officiers se levèrent ; ils s'aperçurent de l'air menaçant de Paul et d'Albert.

— Monsieur le marquis, dit le lieutenant de vaisseau en prenant la main d'Albert Roland, nous avons reçu l'hospitalité dans cette maison, nous ne sommes point chargés de faire justice ni de venger qui que ce soit... mais désormais nous ne saurions rester ici une minute de plus... Ignorez-vous donc que M. le commissaire de la Diane, ici présent, est le fils du propriétaire de la bastide que vous nommez ?...

— Je ne l'ignore pas !... s'écria Braz, avec un accent terrible. Je sais de plus que M. Albert Roland a tiré sur moi ; il m'a blessé gravement, et M. Paul d'Herbilliers m'eût tué, sans ma jeune sœur Olyntha...

— Nous ne pouvons rester sous ce toit !... répétèrent les deux officiers.

— Vous vous trompez, mes amis, dit Albert, et vous resterez dès que vous saurez dans quel but nous vous avons conduits ici...

— Donnez-vous la peine de vous rasseoir, messieurs, ajouta Paul ; vous n'êtes point chargés de faire justice... Cela est vrai !... Mais vous ne refuserez pas de nous aider de bonne foi, à rehabiler la mémoire d'un honnête homme misérablement assassiné par suite d'une fatale erreur ; il s'agit de démasquer les perfidies d'un calomniateur, mille fois plus coupable que le meurtrier ; il s'agit de préserver d'un sort affreux une orpheline, mademoiselle Olyntha de Moëlho qui, tout à l'heure, était assise à notre table. Vous êtes neutres, messieurs et amis ; vous possédez les connaissances nécessaires pour prononcer. Veuillez donc, au nom du ciel, accepter le rôle d'arbitres. Moi, je vais plaider pour feu dom Rodolfo, comte de Moëlho, contre celui qui, selon moi, usurpe méchamment sa place et prétend être le père de la jeune fille. — Le marquis de San-Pedro doute encore ; — Albert Roland partage mes convictions ; — monsieur, se disant comte de Moëlho, saura bien se défendre lui-même.

(La suite au prochain numéro.)

approche, nous verrons ultérieurement ce qu'elle promet d'être et nous la jugerons avec les idées que nous avons pu nous former sur place en parcourant pendant deux ans l'intérieur du pays comme nous venons de le faire. A. JOURDIER. (Le Pays.)

FAITS DIVERS.

Il paraît certain, dit la *Patrie*, que l'ordre est arrivé à l'hôtel des Invalides de tout préparer pour transporter les dépouilles mortelles de l'Empereur Napoléon I^{er}, de la chapelle Saint-Jérôme où elles sont déposées depuis vingt ans, dans la crypte souterraine. La translation du cercueil dans le mausolée dû à Visconti est fixée au 2 avril. Sa Majesté l'Empereur, la famille Impériale et leurs maisons, ainsi que les grands dignitaires assisteront à cette touchante cérémonie.

— Le général Collineau, qui vient d'être enlevé si prématurément en Chine, était un des plus jeunes généraux de division de l'armée française.

Engagé volontaire après 1830, il s'était fait lui-même et sa brillante fortune militaire avait été le prix de campagnes laborieuses et nombreuses.

Il faisait partie de cette pépinière d'anciens officiers d'Afrique qui formèrent le noyau de l'armée d'Orient. A la bataille de l'Alma, il n'était encore que chef de bataillon. A la prise de Sébastopol, nous le retrouvons colonel du 1^{er} de zouaves, entrant le premier dans Malakoff à la tête de son brave régiment.

La belle figure du colonel Collineau doit être restée dans le souvenir de tous ceux qui ont vu à l'Exposition de 1857 le tableau d'Yvon, représentant la gorge de Malakoff.

Collineau y est au premier rang, le visage couvert de sang qui coule d'une blessure qu'il a reçue à la tête : le sabre d'une main, le revolver de l'autre, il guide ses hommes.

Le colonel Collineau reentra en Afrique avec son régiment après la campagne de Crimée. Il y gagna ses épaulettes de général de brigade en 1858 pendant l'expédition des Beni-Raten.

Il fit, en 1859, la campagne d'Italie et fut ensuite nommé au commandement d'une brigade d'infanterie de l'armée de Chine.

Il fut plusieurs fois cité particulièrement par M. le général Montauban pour sa belle conduite dans les diverses opérations.

Sa mort est venue contrister les amis et les nombreux admirateurs du jeune et brave général. — Albert Bizouard. (Le Pays.)

CHRONIQUE LOCALE.

M. l'abbé Lavigerie s'est fait entendre dimanche, après les vêpres, dans l'église Saint-Pierre. La foule était considérable, beaucoup de personnes n'ont pu entrer. Les chapelles, la tribune de l'orgue, les coins les plus retirés, tout était occupé par les fidèles, avides d'entendre de la bouche d'un témoin oculaire le récit des événements qui se sont passés l'année dernière en Syrie, et d'avoir des détails sur la triste position des chrétiens d'Orient. Parmi les assistants, on remarquait toutes les notabilités de notre ville.

Le discours de M. Lavigerie a duré une heure, et pendant tout ce temps, le silence le plus religieux a été observé.

Après nous avoir raconté ce qu'il a vu à Beyrouth, à Damas, à Deir-el-Kamar et dans les villages, après nous avoir fait un tableau navrant des cruautés et des atrocités commises par les Druses, M. Lavigerie a exposé les souffrances des Maronites, l'état de misère, de dénûment dans lequel il a laissé ces populations affamées en quittant la Syrie. Il s'est fait l'interprète de leur sentiment pour le gouvernement français, qui remplit en Orient un si noble rôle, et qui, non content de les protéger de son épée, leur a envoyé des secours en argent. Il a remercié, au nom des chrétiens d'Orient, les chrétiens de la France, qui se sont montrés si grands, si généreux ; il a remercié en particulier le diocèse d'Angers qui, au premier appel, leur a envoyé 40,000 fr.

M. Lavigerie nous a parlé avec une éloquence admirable de la crainte des chrétiens de Syrie pour l'avenir, pour le jour peu éloigné où nos troupes doivent quitter le Liban, si de nouvelles décisions ne changent pas ce qui a été résolu, il y a quelques semaines. « Si l'armée française est rappelée le 5 juin, nous a-t-il dit, il ne reste pas aux Maronites deux mois de vie, mais deux mois d'agonie. »

Enfin, avant de terminer son entretien, M. le directeur de l'Œuvre des Ecoles d'Orient a conjuré les fidèles, dans l'intérêt de la foi, de ne pas perdre de vue l'avenir de ces nombreux orphelins dont il s'est fait le père, et de songer à combattre une société anglo-américaine qui les enlève à l'Eglise de Rome et spéculé sur leur infortune.

En descendant de chaire, M. Lavigerie a par-

couru les rangs de son auditoire et a été assez heureux pour recueillir 859 fr. 40 c.

Les personnes qui désireraient faire des dons pourront les déposer en les mains de MM. les Curés des différentes paroisses de la ville.

M. le général Crépin a pris possession du commandement de l'Ecole samedi matin.

Dimanche, sur les cinq heures du soir, un bateau chargé de tuffeaux descendait la Loire. En arrivant au pont Cessart, il a été entraîné par le courant sur une des piles et s'y est brisé. Les mariniens n'ont eu que le temps de se sauver dans une toue, et le bateau a sombré.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Vienne, 31 mars. — Trieste, 31. — Le bruit du débarquement des Garibaldiens à Spitzza est inexact. Entre Antivari et Castellastua croisent continuellement des navires turcs et autrichiens.

Turin, 30 mars. — La *Perseveranza* publie une correspondance d'Istrie, annonçant que le mouvement des troupes autrichiennes continue. Des ordres pressés seraient arrivés d'entourer Pola du côté de terre par un mur et un fossé à une distance de la place de quatre lieues. — Havas.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 15 mars 1861.

NAISSANCES. — 4, Emilie Marie-Anna Vaneste, rue de la Tonnelie; — 7, Victor-Eugène Ruau, rue de la Croix-Verte; — Marie-Augustine Girard, rue de la Tonnelie; — 11, Eugénie Marcadeux, rue du Chemin-Charnier; — 13, Jean-Alexis Chaussepied, rue Saint-Nicolas; — 14, Juliette-Marie Oriot, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Anatole-Jules-Emile Choyer, place des Récollets.

MARIAGES. — 4, Armand-Pierre Dufour, palefrenier, a épousé Louise Lapierre, gantière, tous deux de Saumur; — 12, Charles Lair, chapelier, a épousé Léontine Couillaud, chapelière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 1^{er}, Pierre Bercher-Moguet, commis-négociant, 57 ans, rue Saint-Lazare; — 3, René-Joseph Desbois, 6 ans, rue de la Basse-Île; — 8, Henriette-Fernandine Vallet, 9 ans, rue de la Croix-Verte; — Françoise Normand, veuve Jousset, à l'hôpital; — Marie Luzé, sans profession, célibataire, 65 ans; — 10, Elisabeth Perrot, ancienne sage-femme, 84 ans, veuve Guérin, à la Providence; — 11, Victor Meignant, tourneur en chaises, 26 ans, célibataire, quai du Maronnier; — 12, Pierre Rideau, journalier, 61 ans, à l'hôpital; — 13, Abraham Pelou, propriétaire, 73 ans, rue de Bordeaux; — 15, Valentine Coubard, 1 mois, rue de la Croix-Verte.

Sommaire de L'ILLUSTRATION du 30 mars.

Revue politique de la semaine. — Paris nouveau illustré. — Courrier de Paris. — Le général Scott. — La duchesse de Kent. — La cavalerie devant les armes de précision. — Causerie dramatique. — Le château d'Anet. — Chronique littéraire. — Hors Paris. — New-Westminster. — Le grand Pénitencier. — Les suites d'une valse (nouvelle). — Athènes moderne. — Saint-Cyr. — Concours annuel de Poissy. — Les œuvres d'Horace.

Gravures : Présentation de l'adresse du Corps-Législatif à l'Empereur. — Le général Scott, commandant les troupes aux Etats-Unis. — Palais provisoire pour le parlement italien. — La duchesse de Kent. — Inauguration de la statue de Manin, à Turin. — Entrée du château d'Anet. Eglise de New-Westminster. — La rivière Fraser. — Le grand Pénitencier à Rome. — Horace; Livie; Triomphe de Bacchus; Octavie; Mécènes. Problème de whist. — Rébus.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

La diminution du taux de l'escompte à Paris et à Londres est un des faits les plus importants qui se soient produits depuis longtemps, et s'il est un événement qui doit avoir quelque influence sur le marché financier, c'est assurément celui-là ; assez longtemps, en effet, les vendeurs ont pu se prévaloir de la cherté du loyer des capitaux et y puiser des arguments en faveur de leurs intérêts. Eh bien ! ce fait capital a presque passé inaperçu ; il a été salué froidement par une amélioration de 5 c. qui s'est démentie le lendemain ; et, en somme, à la fin de la semaine, le 3 0/0 reste en baisse de 15 c. sur le dernier cours de la semaine précédente.

Cette attitude froide et cette lourdeur des prix trahissent un découragement et un marasme qui semblent arrivés à leur dernière limite. Le comptant poursuit cependant son œuvre sans enthousiasme et sans entrain ; il continue à acheter, il raréfie de plus

en plus les titres flottants, et c'est ce qui prouve qu'au fond il n'y a ni des inquiétudes bien profondes, ni des tendances hostiles à la hausse chez les capitalistes. L'abstention prolongée des spéculateurs est toujours le motif le plus sérieux de la stagnation des affaires.

Le marché des chemins de fer offre un spectacle un peu plus animé que celui de la rente. Quelques lignes provoquent au moins un semblant de spéculation, et l'époque de l'année où nous sommes attire l'attention sur ces valeurs, à propos de la fixation des dividendes et de la réunion prochaine des assemblées générales.

Le Lyon a vu encore ses recettes s'accroître de 480,000 fr. cette semaine, comparativement à la période correspondante de 1860. Ses actions sont très-fermes à 955 ; cette faveur est certainement légitime. L'Orléans n'est guère moins favorisé sous le rapport des recettes, la perspective de 70 fr. à toucher dans quelques jours attire constamment des acheteurs sur le cours de 1,420 fr. L'Ouest distribuera également, au 1^{er} avril, son dividende, qui vient d'être fixé à 20 fr., soit 37 50 pour l'année. Enfin, le Midi vient de fixer à 35 fr. le chiffre de son dividende total pour le dernier exercice.

Les capitaux se portent avec peu d'empressement vers les valeurs industrielles, qui ne leur offrent pas toujours des garanties en rapport avec leurs prudentes exigences. Ils préfèrent, quoique peu lucratifs, les reports, et se placent plus volontiers encore en comptes-courants.

La maison Serre, qui ouvre des comptes-courants avec chèques, portant intérêt, répond ainsi à un besoin véritable et permanent ; elle a réussi à grouper autour d'elle une clientèle nombreuse.

E. DUTIL.

TAXE DU PAIN du 1^{er} Avril.

Première qualité.	
Les cinq hectogrammes.....	20 c. 83 m.
Seconde qualité.	
Les cinq hectogrammes.....	18 c. 33 m.
Troisième qualité.	
Les cinq hectogrammes.....	15 c. 83 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

Marché de Saumur du 30 Mars.

Froment (hec. de 77 k.) 24 40	Huile de lin	48 —
2 ^e qualité, de 74 k. 23 45	Paille hors barrière	48 26
Seigle	Foin	52 50
Orge	Luzerne (les 750 k.)	54 —
Avoine (entrée)	Graine de trèfle	60 —
Fèves	— de luzerne.	30 —
Pois blancs	— de colza	28 50
— rouges	— de lin	26 —
Cire jaune (80 kil)	Amandes en coques	—
Huile de noix ordin. 62 —	(l'hectolitre)	—
— de chenevis.	— cassées (30 k.)	66 —

COURS DES VINS (1).

BLANCS.	
Coteaux de Saumur 1859.....	1 ^{re} qualité 120 à »
Id.	2 ^e id. 100 à »
Ordin., environs de Saumur, 1860, 1 ^{re} id.	95 à »
Id.	2 ^e id. 80 à »
Saint-Léger et environs 1860... 1 ^{re} id.	80 à »
Id.	2 ^e id. 75 à »
Le Puy-N.-Dame et environs, 1860, 1 ^{re} id.	80 à »
Id.	2 ^e id. 70 à »
La Vienne, 1860.....	65 à 70
ROUGES.	
Souzay et environs 1859.....	120 à 145
Champigny, 1858.....	1 ^{re} qualité 260 à »
Id.	2 ^e id. 210 à »
Id. 1859.....	1 ^{re} id. 210 à »
Id.	2 ^e id. 140 à »
Varrains, 1860.....	80 à 90
Id. 1859.....	120 à 140
Bourgueil, 1859.....	1 ^{re} qualité 130 à »
Id.	2 ^e id. 140 à »
Id. 1860.....	1 ^{re} id. 90 à »
Id.	2 ^e id. 75 à »
Restigny 1860.....	80 à »
Chinon, 1859.....	1 ^{re} qualité 150 à »
Id.	2 ^e id. 120 à »
Id. 1860.....	1 ^{re} id. 80 à »
Id.	2 ^e id. 70 à »

(1) Prix du commerce.

BOURSE DU 30 MARS.

4 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 67 75.
3 1/2 p. 0/0 baisse 65 cent. — Fermé à 98 60.

BOURSE DU 1^{er} AVRIL.

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 67 90
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 95 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A CÉDER GRAND HOTEL DE LONDRES

Rue d'Orléans, à Saumur.

Ce bel établissement sera cédé à des conditions très-avantageuses. — Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. SERGÉ, tenant l'hôtel, ou à M^e LEROUX, notaire.

M. COULON, ancien notaire à Brain-sur-Allonnes, désirant retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE VEUVE CLAUDE.

Les créanciers de la faillite de la veuve CLAUDE, limonadière à Saumur, sont invités conformément aux dispositions de l'art. 492 du Code de Commerce (loi du 28 mai 1838) à se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs dûment enregistrés, dans le délai de 20 jours à compter d'aujourd'hui, au syndic de la faillite (M. Fayet, agent d'affaires à Saumur) et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de Commerce, le vendredi 3 mai prochain, à midi.

Saumur, le 1^{er} avril 1861.

Le Greffier du Tribunal,

(169) TH. BUSSON.

Usine à vapeur pour la trituration du soufre, de SYLVAIN ESPITALIER FILS, à Cette (Hérault.)

GUÉRISON DE LA VIGNE, Soufrage infallible.

Dépôt de soufre de Sicile, trituré et bluté, garanti pur de tout mélange, chez DUVAU-GIRARD fils, négociant en vins à Saumur.

Prix : 35 fr. le sac de 100 kilos.

Sac compris, pris au dépôt à Saumur ou dans une gare quelconque du département. (170)

Etude de M^e DUPRÉ, notaire à Baugé.

ON DEMANDE A ACHETER DE SUITE

UNE PROPRIÉTÉ, de deux ou trois mille francs de revenu, avec une maison d'habitation, à quelques kilomètres du chemin de fer, et sur une ligne desservie par un omnibus; on désire autant que possible un joli site et une position agréable.

S'adresser à M^e DUPRÉ, notaire à Baugé (Maine-et-Loire.) (150)

A VENDRE

200 grammes de graines de vers-à-soie, provenant d'une éducation faite avec un échantillon de graines apportées de Chine, en 1860, par M. de Montigny et ayant donné de très-beaux et très-durs cocons blancs. Prix 10 fr. les 30 grammes.

S'adresser à M. CHAMPNEUF, à Vernantes. (151)

LUZERNES ET FOINS de première qualité,

A VENDRE

S'adresser au garde de Chozé, commune de Cizay, canton de Montreuil-Bellay (12 kilomètres de Saumur).

A CÉDER

UNE BONNE ÉTUDE D'HUISSIER, Dans un chef-lieu de canton,

A 20 kilomètres de Tours.

S'adresser à M. Th. BUSSON, greffier du tribunal de commerce, à Saumur.

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

LE 1^{er} ET LE 2^e ÉTAGE d'une maison, récemment construite, située à l'angle des rues Beaurepaire et d'Orléans, avec balcon régnant sur les deux rues.

Les appartements du premier étage, disposés pour salons ou magasins, pourraient recevoir des modifications dans leur distribution, si le locataire le désirait.

S'adresser à M. RICHARD père, sur les Ponts. (110)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON spacieuse et commode, parfaitement en état, Avec écurie, remise, galerie, deux terrasses.

Avec droit de promenade et servitudes utiles sur un vaste et beau jardin contigu.

On pourrait louer ou céder du mobilier,

Grand' rue, n^o 49.

S'adresser à M. DABURON, juge honoraire, ou au bureau du journal, ou à M^e DUTERME, notaire. (556)

DRAGÉES DU D^r GUIGNON

Contre les Maladies aiguës et chroniques: Traitement infallible, guérison radicale.

Dépôt central à Paris, 157, rue Saint-Honoré; à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien. (107)

Rue Basse-Saint-Pierre, 12, Saumur.

LÉONCE CAVELIER FILS GRAVEUR SUR MÉTAUX. Fait tout ce qui concerne son art.

DUPONT,

CARROSSIER A SAUMUR, Place du Petit-Thouars,

A l'honneur de prévenir sa clientèle et toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient de joindre, à ses ateliers de forge et de charonnage, la sellerie, ce qui le met à même de confectionner la voiture entièrement chez lui.

Il se chargera de toutes les réparations de sellerie et de harnais. On trouvera dans son magasin les dessins de voiture les plus nouveaux, voitures confectionnées, harnais, articles d'écurie, fournitures telles que passe-partout, éponges, peau à laver, tapis, lanternes, fouets, cirage, le tout aux prix les plus modérés. (165)

GLANDS DOUX

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des fies. — Pour éviter les contrefaçons, exiger PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie. Signés: LECOQ ET BARGOIN.



HYGIÈNE DE LA TOILETTE
VINAIGRE ANGLAIS

AROMATIQUE ET BALSAMIQUE

Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres

IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR

Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antiseptique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc., en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le VINAIGRE ANGLAIS, d'être un préservatif contre le méphitisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 43 et 45. —

Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION

PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50, 3 FR. ET 5 FR. LE FLACON

Dépôts chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'Étranger

A SAUMUR, chez MM. Balzeau et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur.

FABRIQUE A ROUEN MAISON A PARIS Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45 PARACHUTE DES CHEVEUX Pour le Gros, rue d'Enghien, 24

EAU TONIQUE DE CHALMIN

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!

La seule reconnue infallible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie.) — Prix du flacon: 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (63)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

BEAUTE! — FRAICHEUR! — SANTÉ! — SALUBRITÉ!

PRIX 1 fr. 50

VINAIGRE A LA VIOLETTE

PRIX 1 fr. 50

Ce Vinaigre de Toilette par excellence, le plus à la mode aujourd'hui dans la bonne société, se recommande autant par la richesse et la distinction de son parfum que par ses propriétés éminemment toniques et rafraîchissantes pour la toilette du corps et du visage. Son emploi dans un bain est des plus hygiéniques et des plus agréables; après la barbe, il dissipe le feu du rasoir; il est enfin sanitaire et anti-méphitique.

Chez E. COUDRAY, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris,

ET DANS TOUTES LES BONNES MAISONS DE PARFUMERIE ET DE COIFFURE DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

Fu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,